



SECTION

DE LA

SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint Exupéry)

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

CAPL n°2 : demande de révision de l'évaluation professionnelle : liminaire

Madame la Présidente,

Les élus F.O.-DGFIP dénoncent depuis 3 ans la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

Nous condamnons fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Nous condamnons également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL, véritable parcours du combattant ; les délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours ; ainsi que l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée. **Notre constat est que des agents sont découragés par cette procédure alourdie.**

En conséquence, **notre organisation syndicale exige l'abrogation du décret de juillet 2010** et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Pour en revenir à la CAPL de ce jour, la délégation F.O.-DGFIP vous demande le nombre de recours hiérarchiques dans le département, ainsi que le taux de satisfaction.

Attaché au paritarisme, F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>